

Bruxelles, le

**RECOMMANDE**  
Région de Bruxelles-Capitale  
Nos réf. :  
29/10/2020/BE/AUT/1.761.965/BWI/DFO/

VANPARIJS ENGINEERS  
Monsieur Sean RENIERS  
Bleyveldstraat 9  
3320 Hoegaarden

**Coordonnées à BE :**

Dossier traité par : le service Autorisation  
N° de dossier : [MIC/1B/2020/1761965]  
Votre contact : FOKAN Damien - Gestionnaire de permis d'environnement  
Tél: 02/775 79 07  
E-mail: dfokan@environnement.brussels  
**Coordonnées du(des) demandeur(s) :**  
FOYER ANDERLECHTOIS - S.A.  
Chaussée de Mons 595 - 1070 BRUXELLES  
**Lieu d'exploitation :**  
Rue des Goujons 59 à 1070 Anderlecht

**Coordonnées du permis de base : 314221**

**Demande de modification de permis ayant pour objet : Le remplacement de chaudières et l'ajout d'une cogénération.**

Monsieur,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, le remplacement d'anciennes chaudières par des modèles plus récents et l'ajout d'une cogénération ne sont pas de nature à augmenter les incidences de votre exploitation sur l'environnement (amélioration du rendement et diminution des émissions de l'installation de chauffage).

**Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous (les installations concernées par la présente décision sont indiquées en gras) :**

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
<b>40B</b>	<b>Chaudières au gaz et cogénération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1.120 kW (gaz)</li> <li>• 1.120 kW (gaz)</li> <li>• 137 kW (cogénération)</li> </ul>	<b>2</b>
68B	Emplacements de parking couverts et à ciel ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 57 places hors boxes + 46 boxes + 8 places motos</li> <li>• 19 places à l'air libre</li> </ul> <p>Total : 130 emplacements pour véhicules</p>	1B
104A	Moteurs à combustion interne	150 kW	3

Veillez noter que nous mettons également à jour le reste de vos installations classées suite à la modification de la liste des installations classées de la Région de Bruxelles Capitale le 20/04/2019. Les modifications sont les suivantes :

- La rubrique 55 A qui concernait le générateur du groupe de secours (pour une puissance de 150 kVA) est supprimée. Le groupe de secours n'est classé qu'à la rubrique 104 A pour son moteur ;
- La rubrique 152 A (parking à ciel ouvert) est intégrée à la rubrique 68 B.

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 29/10/2020.

- Implantation cogénération ;
- Plan cacheté par le Siamu en date du 28/08/2020.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Néanmoins, nous estimons que les conditions d'exploitation de votre permis de base doivent être adaptées au regard de la nouvelle situation.

Dès lors, vous recevez dans les prochains jours un projet de modification des conditions d'exploitation de votre permis d'environnement. Vous pourrez à ce moment nous adresser vos éventuelles observations concernant ce projet.

**Nous attirons votre attention sur le fait que l'exploitation des installations visées par votre demande de modification n'est pas autorisée tant que notre décision finale de modification des conditions ne vous a pas été notifiée.**

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.  
**A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.**

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

**Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.48) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.**

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

  
Frédéric FONTAINE  
Directeur général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LE EF MILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles  
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11  
info@environnement.brussels - www.environnement.brussels  
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis - Havenlaan 86C/3000 - 1000 Brussel  
T +32 2 775 75 11 - F +32 2 775 76 11  
info@leefmilieu.brussels - www.leefmilieu.brussels  
Ondernemingsnr. 0236.916.956

